

## ÉDITORIAL

# L'importance d'avoir des alliés

Gilles Caron, c'est un nom qui connote « dualité linguistique », « bilinguisme officiel » et « notre avenir est en jeu », pour une partie de la francophonie albertaine et canadienne. Effectivement, sans automatiquement équivaloir à une traduction des lois en français et des tribunaux bilingues, un avis favorable de la Cour suprême pour Gilles Caron et Pierre Boutet pourrait notamment prédisposer le gouvernement de l'Alberta à accepter de ramener à la table des négociations une politique de services en français en Alberta. C'est ce qu'espèrent ceux qui se battent pour depuis des années.

Pourtant, il faut bien avouer que pour monsieur et madame Tout Le Monde qui font ou ne font pas partie du noyau de francophones engagés dans leur francophonie, Caron résonne au loin comme un pierre qui tombe dans un puits. Certains se demandent quand est-ce qu'ils vont finir d'entendre ce nom qui revient les hanter chaque année et pour cause : ils ne comprennent pas nécessairement la portée que pourrait avoir un arrêt de la Cour suprême qui a déjà statué en faveur du rétablissement du contrat social remontant à la proclamation royale de 1869, pour la province du Manitoba (lisez à ce sujet la lettre de Maître Antoine Leduc page 3). Est-ce qu'il y aurait des raisons qu'elle ne le fasse pas pour l'Alberta et la Saskatchewan ? Je ne m'y connais pas assez pour répondre.

C'est pourquoi dans l'édition du 26 janvier du Franco, nous vous livrerons un cahier mobilisateur et pédagogique, pour ceux qui veulent démêler les questions de constitutionnalité et l'importance d'une telle cause pour l'avenir des francophones en situation minoritaire.

Pour ceux d'entre vous qui ne saisissent par la montagne que nous faisons de Gilles Caron, je vous comprends. L'importance cruciale de l'information et de la sensibilisation, au sens humain du terme, semble échapper à ceux qui ont le nez collé sur la politique. Bien sûr, ils se battent pour nous tous. Mais dans ce dossier, ils se battent également « avec un gant de boxe », comme le disait Marie-France Kenny, dans un dossier qui les oppose au gouvernement de l'Alberta et, par ricochet, à beaucoup de citoyens qui croient fermement en ses politiques conservatrices.

Plutôt que de s'acharner à décrier la position du gouvernement du Québec – qui n'a d'ailleurs pas déposé d'avis pour intervenir dans ce dossier, contrairement à celui de la Commission scolaire francophone du Yukon – n'aurait-il pas mieux fallu raconter notre histoire commune au Métis du Manitoba qui ont obtenu des garanties linguistiques en 1870 ? Ne devrions-nous pas plutôt essayer de changer le fil narratif et la conversation pour que les Albertains, comme les Manitobains, célèbrent une vision bidimensionnelle ou même multidimensionnelle de la constitution de leur province ?

Même si l'ancien ministre fédéral à la tête de l'Alberta est supposément sympathique à la cause francophone du fait qu'il parle français, ne faudrait-il pas au contraire s'acharner à créer ici un climat favorable à un bilinguisme provincial que plusieurs anglophones verront sans doute comme une dépense inutile ? Je crois qu'il est temps d'engager le dialogue, à l'exemple du Canoë volant (voir article en page 2), avec nos concitoyens anglophones afin de les rendre sympathiques, non à la cause Caron comme telle, mais à ce qu'elle dit de leur histoire.

Comme dit Daniel Cournoyer, et je suis obligée d'admettre qu'il a raison, ce n'est pas seulement en mettant une annonce dans Le Franco qu'on va bouleverser l'ordre des choses...

Emma Hautecoeur

### L'équipe

Emma Ailinn Hautecoeur (rédactrice en chef)  
Julie Boucher (adjoine administrative)  
Arthur Bayon & Anne-Florence Salveti (journalistes)

Le Franco est la propriété de l'ACFA. Au niveau national, il est représenté par Lignes agates marketing. Le Franco est imprimé par Star Press inc., de Wainwright. La reproduction d'un texte ou d'une photo par quelque procédé que ce soit, est strictement interdite sans l'autorisation écrite du journal. Les clients ont 15 jours après la date de parution pour nous signaler des erreurs. La responsabilité pour toute erreur de notre part dans une annonce se limitera au montant payé pour la partie de l'annonce qui contient l'erreur, si l'erreur est celle du Franco.

### CORRESPONDANTS/ CHRONIQUEURS

**Bonnyville:** Mireille Lavoie-Beaupré  
**Calgary:** Suzanne de Courville Nicol  
**Edmonton:** Amy Vachon-Chabot  
**Plamondon:** Raymonde Gamache-Ménard  
Frédéric Boily (politique)  
M<sup>e</sup> Gérard Lévesque (juridique)  
Paul Dubé (linguistique)  
David Caron (économie)

Fondation Donatien FREMONT on passe le mot APF Association de la presse francophone Alberta Weekly Newspapers Association lignes agates marketing

**Pour nous rejoindre :**  
#312, 8627 - 91<sup>e</sup> Rue,  
Edmonton (Alberta) T6C 3N1  
Tél. : (780) 465-6581 Téléc. : (780) 469-1129  
journal@lefranco.ab.ca • www.lefranco.ab.ca

**Pour soumettre un sujet d'article :**  
redaction@lefranco.ab.ca calgary@lefranco.ab.ca  
**Pour obtenir de l'information sur la publicité :**  
administration@lefranco.ab.ca

Nous reconnaissons l'appui financier du gouvernement du Canada par l'entremise du Fonds du Canada pour les périodiques, qui relève de Patrimoine canadien.

Canada

## Justice et droits

par M<sup>e</sup> Gérard Lévesque



# Le droit à la législation en français pouvait-il être abrogé par l'Alberta ?

« Le rétablissement du bilinguisme officiel en Alberta contribuerait à favoriser l'atteinte d'un objectif constitutionnel reconnu par la jurisprudence, soit le développement et la vitalité des communautés francophones. »

C'est ce que Maître Antoine Leduc, président de la Division du Québec de l'Association du Barreau canadien (ABC), affirme dans une prise de position rendue publique en anticipation de l'audience que la Cour suprême du Canada tiendra vendredi 13 février prochain (lire en page 3). Le plus haut tribunal du pays doit en effet décider si l'Assemblée législative de l'Alberta avait le droit en 1988 d'abroger une obligation constitutionnelle d'édicter, d'imprimer et de publier ses lois et ses règlements en français.

Les avocats de Gilles Caron et de Pierre Boutet vont plaider que, puisqu'il s'agit d'un droit constitutionnel, une province ne pouvait pas abroger unilatéralement un tel droit. L'Alberta et le procureur général de la Saskatchewan vont argumenter qu'il ne s'agissait pas d'un droit constitutionnel et que la province pouvait agir comme elle l'a fait.

Le procureur général du Canada ne se prononce pas sur

l'existence ou non d'un droit constitutionnel à l'accès aux lois albertaines en français. Il invite plutôt la Cour à rendre une décision qui serait en conformité avec les principes énoncés dans son mémoire.

Dans les dossiers où, comme celui-ci, il y a une question constitutionnelle, tous les procureurs généraux en reçoivent une copie. Le paragraphe 61 (4) des Règles de la Cour suprême du Canada prévoit que, dans les quatre semaines suivant la signification de l'avis de question constitutionnelle, le procureur général qui a l'intention de participer au dossier, avec ou sans plaidoirie orale, dépose auprès du registraire un avis d'intervention sans avoir à obtenir au préalable l'autorisation d'intervenir. La procureure générale du Québec, la procureure générale de l'Ontario et le procureur général du Nouveau-Brunswick n'ont pas déposé d'avis pour intervenir dans ce dossier.

Plusieurs groupes ont présenté une requête pour être autorisés à intervenir. Dans une prochaine chronique, je vais traiter de ces requêtes et, pour les groupes qui ont été autorisés à intervenir, de chacun de leur mémoire.

levesque.gerard@sympatico.ca

**Position de l'ABC-Québec**  
[http://documentationcapitale.ca/index.cfm?Repertoire\\_No=-751102913&voir=centre\\_detail&Id=5958](http://documentationcapitale.ca/index.cfm?Repertoire_No=-751102913&voir=centre_detail&Id=5958)

**Mémoire de Gilles Caron**

[http://www.scc-csc.gc.ca/factums-memoires/35842/FM010\\_Appelant\\_Gilles-Caron.pdf](http://www.scc-csc.gc.ca/factums-memoires/35842/FM010_Appelant_Gilles-Caron.pdf)

**Mémoire de l'Alberta en réponse à Caron**

[http://www.scc-csc.gc.ca/factums-memoires/35842/FM035\\_Respondent\\_Her-Majesty-the-Queen\\_Caron.pdf](http://www.scc-csc.gc.ca/factums-memoires/35842/FM035_Respondent_Her-Majesty-the-Queen_Caron.pdf)

**Mémoire de Pierre Boutet**

[http://www.scc-csc.gc.ca/factums-memoires/35842/FM020\\_Appelant\\_Pierre-Boutet.pdf](http://www.scc-csc.gc.ca/factums-memoires/35842/FM020_Appelant_Pierre-Boutet.pdf)

**Mémoire de l'Alberta en réponse à Boutet**

[http://www.scc-csc.gc.ca/factums-memoires/35842/FM030\\_Respondent\\_Her-Majesty-the-Queen\\_Boutet.pdf](http://www.scc-csc.gc.ca/factums-memoires/35842/FM030_Respondent_Her-Majesty-the-Queen_Boutet.pdf)

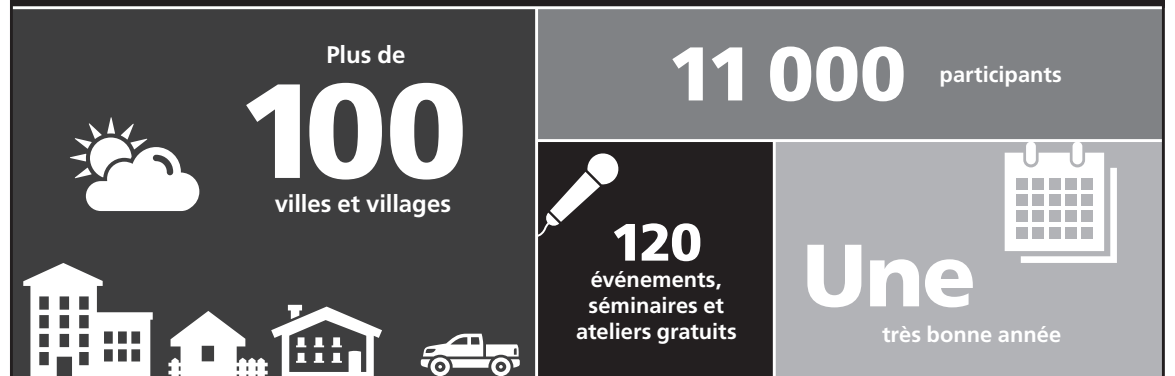
**Mémoire du procureur général du Canada**

[http://www.scc-csc.gc.ca/factums-memoires/35842/FM095\\_Intervenant\\_Procureur-generel-du-Canada.pdf](http://www.scc-csc.gc.ca/factums-memoires/35842/FM095_Intervenant_Procureur-generel-du-Canada.pdf)

**Mémoire du procureur général de la Saskatchewan**

[http://www.scc-csc.gc.ca/factums-memoires/35842/FM060\\_Intervener\\_Attorney-General-for-Saskatchewan.pdf](http://www.scc-csc.gc.ca/factums-memoires/35842/FM060_Intervener_Attorney-General-for-Saskatchewan.pdf)

## Comment FAC aide les producteurs à améliorer leurs compétences en gestion agricole



### Carrefour du savoir agricole

Encore une fois, FAC présente des conférenciers inspirants et d'éminents experts agricoles dans le cadre d'ateliers et de séminaires à l'échelle du pays. Ces événements sont offerts gratuitement à tous ceux qui se passionnent pour l'agriculture canadienne.

Trouvez un événement dont votre exploitation peut tirer parti et inscrivez-vous aujourd'hui.

[fac.ca/evenements](http://fac.ca/evenements)



Financement agricole Canada  
Pour l'avenir de l'agroindustrie

Canada

## ABONNEZ-VOUS DÈS MAINTENANT!

1 an - 40 \$ 2 ans - 75 \$ 3 ans - 105 \$ 5 ans - 160 \$

NOM : \_\_\_\_\_ ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ PROVINCE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

#312, 8627 - 91<sup>e</sup> Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1  
Tél. : (780) 465-6581 Téléc. : (780) 469-1129 Courriel : [journal@lefranco.ab.ca](mailto:journal@lefranco.ab.ca)